



PLAN LOCAL D'URBANISME DE MESNIL-EN-THELLE

06U24

Rendu exécutoire
le

Modification n°1

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :

Septembre
2024

0

PLU approuvé le 12 juin 2012 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 18 février 2014 -
Études initiales réalisées par Urba-Services

MODIFICATION N°1 - APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du :

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb) ; M. Danse (Géog-Urb)



DÉLIBÉRATION N°2024/07/02

Modification du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nadia MORIA, Maire,

Etaient présents : MORIA Nadia / Sylvie ROZÉ / Aurélien GUILMARD / Elodie MOREL / Benoît BRUNNEVAL / Jean-Yannick CHEVREAU / Michel NORDEST / Patrick MASSE / Pierrick LOZE / MAUGER Hervé

Etaient absents excusés : Alain DUCLERCQ (pouvoir à Nadia MORIA) / Fabienne BLOQUE (pouvoir à Sylvie ROZÉ) / Carole DELPLANQUE (pouvoir à Aurélien GUILMARD) / Dalila MAHALAINE (pouvoir à Elodie MOREL) / Alain GELON / Laurent FORGERON / Nicole STORCK

Etaient Absents : Antoine BOULILA

Secrétaire de séance : Aurélien GUILMARD

En exercice : 18	Présents : 10	Procurations : 4	Votants : 14
------------------	---------------	------------------	--------------

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 18 février 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Considérant la nécessité pour la commune de Mesnil-en-Thelle de limiter la sur densification de la trame urbaine afin d'éviter tout risque de saturation des réseaux et équipements existants en plus de limiter l'imperméabilisation des sols au sein de la commune.

Considérant que, pour cela, il est nécessaire de :

- Modifier les articles UA6 et UD6
- Modifier les articles UA7 et UD7
- Modifier les articles UA9 et UD9
- Modifier l'article UA10
- Modifier les articles UA11, UD11 et AU11
- Modifier les articles UA12 et UD12
- Modifier les articles UA13 et UD13

Considérant que la commune profite de la procédure de modification pour apporter également les ajustements suivants :

- Supprimer les emplacements réservés n°2 et n°3
- Modifier l'article AU4

Accusé de réception en préfecture
060-216003947-20240704-20240702-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- Modifier les articles UA14, UD14, UH14 et AU14
- Modifier l'article 1AUm14

Considérant que la commune se réserve le droit d'apporter d'autres modifications sur des points d'ordre réglementaire ; points qui pourraient être mis en évidence au cours des études.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire la modification n°1 du PLU de Mesnil-en-Thelle ;

DECIDE de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification pour un montant hors taxes de 4 545 euros ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à la procédure ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service en rapport avec la procédure mentionnée ci-dessus ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme ;

Adopté à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Mesnil En Thelle, le 4 juillet 2024

Date de la convocation le 28 juin 2024

Le Maire,
Nadia MORIA

